



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 mars 2024 à 15 h 26 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis.

CE-2024-127*

ADOPTION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE TAYLOR ET DE LA BERGE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET PRÉVOIR SON FINANCEMENT LORS DE L'EXERCICE DU PIVM 2025-2029

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été mené en 2019-2020 afin d'élaborer un concept de réaménagement urbain pour la rue Taylor, en berge du ruisseau de la Brasserie, et de la partie nord de la rue Montcalm, entre la rue Papineau et le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement vise à aménager la rue Taylor en rue partagée et offrir une vaste promenade riveraine mettant en valeur le ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement participe à positionner le ruisseau de la Brasserie comme l'élément central de l'environnement urbain afin de poursuivre le maillage entre les différents milieux qui l'entourent;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement urbain s'inscrit à la volonté de dynamiser et embellir le centre-ville, en adéquation avec les orientations du PPU du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux pour la réhabilitation du collecteur du Lac-des-Fées, sous la rue Taylor, entre prochainement dans la phase de préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré (surface/souterrain) est souhaitable dans le présent cas, dans un souci de saine gestion des fonds publics et en raison de la complexité des interventions en berge et sur le mur de soutènement du ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'un positionnement du conseil est nécessaire afin de statuer sur l'étendue des travaux en surface et en rive ainsi que le montage financier du projet pour entamer la phase de planification et de plans et devis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le concept d'aménagement de la rue Taylor : rue partagée et promenade riveraine;

- de prévoir un montant de 6,8 M\$ pour l'année 2026 à l'exercice du Plan d'investissements 2025-2029 – volet maintien (PIVM) dans le but de mettre en œuvre la phase 1 du projet de réaménagement urbain de la rue Taylor.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-128*

ENTENTE VILLE-STO - PISTE DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan directeur du réseau cyclable visant la réalisation de 135 km de nouveaux liens cyclables à l'horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE le lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre la bretelle de l'autoroute 50 et la rue Morin, est un lien manquant reconnu;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité a été réalisée par la Société de transport de l'Outaouais (STO) en collaboration avec la Ville de Gatineau pour l'analyse d'une voie réservée et d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le concept retenu a nécessité l'acquisition et la démolition de six immeubles sur le boulevard des Allumettières, entre les rues Morin et Marie-Le Franc (CM-2021-88, CM-2021-216 et CE-2021-957);

CONSIDÉRANT QUE la STO a été le maître d'œuvre pour la construction de la voie réservée et de la piste cyclable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs nécessaires à la signature de l'entente avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);
- de rembourser la STO des montants encourus pour la construction de la piste cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre la bretelle de l'autoroute 50 et la rue Morin pour un montant imputable de 839 900,00 \$ financé par le Plan directeur du réseau cyclable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

Sous-projet	Description du sous-projet	Montant imputable
20600.01	URB-07-007 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	193 345 \$
20600.02	URB-13-004 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	56 975 \$
20600.03	URB-13-004 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	163 658 \$
20306.03	URB-07-010 Repriorisations sentiers récréatifs PTI 2016-2017	74 771 \$
Future FDI (règlement 852-2019)	URB-16-001 Plan directeur liens cyclables	351 151 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-129*

APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA SHQ ET DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-57 du 17 janvier 2023, a signifié son intention de participer au programme Rénovation Québec (PRQ) 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-57 du 17 janvier 2023 a autorisé le trésorier à réserver, dans le cadre de son Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027, la somme de 1 200 000 \$ pour financer le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2023, la Ville de Gatineau a reçu une lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) confirmant un montant de 872 500 \$ pour l'année 2023-2024 pour le programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QU'afin de participer au PRQ 2023-2024, la Ville de Gatineau doit apporter une participation financière égale à celle de la SHQ, soit 872 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de la SHQ et de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2023-2024;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à réserver un montant de 327 500 \$ pour le financement d'un programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-130*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS POUR LES ANNÉES 2024 À 2029 - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassins versants en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait sa Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait son Plan de gestion de l'eau 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du Plan de gestion de l'eau 2024-2029 concerne le soutien des organismes environnementaux présents sur le territoire et que la mesure 5.1 prévoit l'élaboration d'un programme de soutien financier pour les organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-927 du 5 décembre 2023, dans le cadre de l'adoption du budget 2024, allouait un montant de 20 000 \$ pour soutenir les activités des organismes de bassin versant :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le versement de 10 000 \$ par organisme par année dans le cadre des protocoles d'entente à partir du sous-projet 10285.01 - Plan de gestion de l'eau - général;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 10 000 \$ par organisme par année (ABV des 7 et COBALI), somme portée à l'ordre de chacun des organismes, sur présentation des factures soumises au Service de transition écologique;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-131*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU AUX 980, 990 ET 1000, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles FR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles FR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles FR inc. concernant un projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-22-068-01_02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction du sentier le long du chemin Vanier, incluant le remplacement de barrières pivotantes, et ce jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	27 394,00 \$	Quote-part – Prolongement du sentier le long de Vanier
12610	1 304,63 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	1 301,37 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-132*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 1013, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12555409 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12555409 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12555409 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2023-038-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-133*

PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU CHALET DE TENNIS DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme partenaire collaborateur œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a réalisé le projet de construction du chalet de tennis de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour qu'un chalet de services soit construit sur le site du parc de l'Île et que celui-ci a été achevé le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le chalet de tennis de l'Île a été cédé par le Club de tennis de Hull à la Ville le 1^{er} juin 2015, laquelle a cédé la gestion au Club de tennis de Hull moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente visant la période du 23 avril 2012 au 31 décembre 2016 a été signé entre la Ville et le Club de tennis de Hull avec l'option de renouvellement pour deux termes de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a envoyé un avis écrit le 26 septembre 2021 afin d'exercer son droit de renouveler le protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et les modalités liées à la gestion du chalet de tennis de l'Île;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tous les documents.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-134*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022 - 2027, compte verser une subvention de 162 589 \$ pour soutenir cette initiative :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention d'aide financière du Service national des sauveteurs inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d'aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-135*

CADRE DE SOUTIEN AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires et collectifs, des protocoles doivent être entérinés entre la Ville et les organismes. 10 protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance et trois nouveaux protocoles sont à autoriser;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des organismes visés sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux projets d'agriculture urbaine, d'une somme de 88 450 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;

- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association des citoyen(nes) du Quartier du Ruisseau » pour la gestion du jardin communautaire du Ruisseau;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Centre Actions Générations des Aînés de la Vallée-de-la- Lièvre » pour la gestion du jardin communautaire du parc Gendron;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Boulev'Art de la Vallée » pour la gestion du jardin communautaire Le Boulev'Art de la Vallée;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau » pour la gestion du jardin communautaire Magnus;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Maison de quartier Notre-Dame » pour la gestion du jardin communautaire Sanscartier;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Centre d'animation familiale » pour la gestion du jardin communautaire des Petites sœurs;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Communautés Gatineau Ouest » pour la gestion du jardin communautaire Val d'Oise;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Comité Solidarité Gatineau-Ouest » pour la gestion du jardin communautaire Tecumseh;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association citoyenne de Val-Tétréau » pour la gestion du jardin communautaire Entre bettes et voisins;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Maison de l'Amitié de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Jean-Dallaire;
- d'accepter le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. » pour la gestion du jardin urbain du Vieux-Gatineau;
- d'accepter le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Association citoyenne de Pointe-Gatineau » pour la gestion du jardin communautaire St-Louis;
- d'accepter le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association des résidants du Parc-de-la-Montagne » pour la gestion du jardin communautaire Gamelin;
- d'accepter l'addendum ajoutant deux articles au protocole d'entente avec « Les jardins communautaires de la ferme Moore » (CM-2021-143), pour le paiement d'une somme forfaitaire concernant la location du terrain;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les 13 protocoles d'entente ci-haut mentionnés pour la gestion des jardins communautaires et collectifs joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-136*

ÉVALUATION D'IMPACTS SUR LA SANTÉ DANS LE PROJET D'INTÉGRATION DES POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2023, le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de réaliser des consultations publiques en vue de l'intégration des politiques publiques sous sa responsabilité (CP20230829-P1);

CONSIDÉRANT QUE la stratégie d'intégration des politiques s'appuie sur le modèle d'action municipale pour la santé et la qualité de vie de l'Institut de santé publique du Québec, une analyse ADS+ des besoins de la population et une attention particulière auprès des populations ayant des contraintes systémiques à la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation d'impact sur la santé est une procédure scientifique standardisée qui permet de juger des effets possibles d'une politique sur la santé de la population et que l'Institut de santé publique du Québec offre un soutien aux organismes municipaux afin de systématiser ces évaluations dans leurs démarches de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'impact sur la santé peut soutenir l'intégration de nos politiques en l'appuyant sur des données probantes et orientées vers l'obtention d'impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens, et en garantissant la rigueur de la démarche quant à la compréhension des enjeux spécifiques touchant la population de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer, conjointement avec la Direction de santé publique de l'Outaouais, une proposition d'évaluation d'impact sur la santé pour soutenir l'intégration des politiques publiques sous sa responsabilité, lors du prochain appel de proposition de l'Institut national de santé publique du Québec;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de collaboration pour une évaluation d'impact sur la santé, avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés toute subvention reçue dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-137*

INTÉGRATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC AU FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard fut incendié le 7 avril 2021 et que la Ville a choisi de le reconstruire afin de desservir la population du secteur et répondre aux besoins de cinq organismes du quartier;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2022-194 du 15 mars 2022 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés, la Ville obtient les fonds nécessaires pour la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 33 449,25 \$ taxes incluses, est réservée à même le budget de construction du centre communautaire pour y intégrer une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mené un concours auprès des artistes du Québec afin de doter le nouveau bâtiment d'une œuvre d'art dans l'esprit de sa politique culturelle qui s'engage à intégrer l'art public, l'architecture et le design dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de cinq membres a été constitué et qu'il a recommandé à l'unanimité l'œuvre Nature 1 des artistes Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings (collectif L'abricot) puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Nature 1 des artistes Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings au centre communautaire Saint-Gérard dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'architecture;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et les artistes, Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings, au montant de 33 449,25 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Nature 1;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Nature 1 entre la Ville de Gatineau et les artistes, Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings, ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-138*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-998 DU 5 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BLOC D - AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER LES ÉCRITURES COMPTABLES

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM-2023-998 du 5 décembre 2023 recommandait :

- Les options suivantes afin d'investir davantage dans le Bloc D :
 - Option 1: Hausse des investissements en augmentant les emprunts au-delà de 350 M\$;
 - Option 6: Entente de partenariat avec un OBNL ou le secteur privé;
 - Option 7: Ajout de valeurs exceptionnelles au rôle, optimisation, diversification des revenus, notamment :
 - De devancer la recommandation 10 du Plan financier long terme qui vise à réaliser un exercice complet d'optimisation budgétaire qui porte autant sur les revenus que sur les dépenses;
 - De travailler à l'élaboration de propositions pour la mise en œuvre d'un règlement sur les redevances de développement pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant le prochain budget;
 - Option 8: Affecter une partie des excédents de fonctionnement conformément à la politique des excédents;
- L'affectation d'une enveloppe de 10 M\$ provenant de l'enveloppe du Bloc D pour l'élaboration des dossiers d'opportunité;
- L'adoption de la liste suivante des projets du Plan d'intervention telle que préparée par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés pour un montant de 10 M\$ provenant des excédents de 2022 :

✓ Parcs et espaces verts (1,5 M\$)	✓ Phase d'aménagement du parc des Cèdres
✓ Terrains sportifs extérieurs (1,9 M\$)	✓ Consolidation pôle sportif parc D'Arcy McGee (0,7 M\$)
	✓ Relocalisation du pôle d'excellence baseball (1,2 M\$)
✓ Aquatique (0,1 M\$)	✓ Étude de faisabilité piscine intérieure à Hull
✓ Terrains sportifs intérieurs (5 M\$)	✓ Dôme pour le soccer intérieur
✓ Plein air urbain (1,5 M\$)	✓ Plan directeur parc du Lac-Beauchamp (0,8 M\$)
	✓ Plan directeur du parc Sanscartier (0,1 M\$)
	✓ Plan directeur pour le Boisé Deschênes (0,1 M\$)
	✓ Mises à l'eau (sites à déterminer) (0,5 M\$)
TOTAL	10 M\$

- La priorisation, par l'ajout d'un centre communautaire dans l'ouest dans la liste des projets d'opportunité lorsque des fonds supplémentaires deviendront disponibles, comme proposé par l'administration et recommandé par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- L'élaboration des dossiers d'opportunité pour les projets suivants :

✓ Tramway	✓ Quartier général police
✓ Complexe sportif de l'ouest	✓ Complexe de glace de l'est
✓ Infrastructures centre hospitalier	✓ Dôme pour le soccer intérieur
✓ Chemin Vanier	✓ Étude de faisabilité piscine intérieure, secteur Hull
✓ Palestre école 038	✓ Terrain synthétique Ernest-Gaboury
✓ Phase d'aménagement du parc des Cèdres	✓ Consolidation du pôle sportif Parc D'Arcy Mcgee
✓ Relocation du pôle d'excellence baseball	✓ Plan directeur parc du lac Beauchamp
✓ Plan directeur du parc Sanscartier	✓ Plan directeur pour le Boisé Deschênes
✓ Mises à l'eau (sites à déterminer)	

CONSIDÉRANT QUE les recommandations impliquent des écritures comptables qui devront être effectuées par le trésorier et que cette autorisation a été omise dans la résolution numéro CM-2023-998 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2023-998 du 5 décembre 2023 afin d'ajouter la phrase suivante à la résolution initiale :

« d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux recommandations incluses à même la résolution. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-139*

ATTRIBUTION DU BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 9 JUIN 2024 À MÊME LE FONDS DE PRÉVOYANCE ET ADOPTION DU TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle le 9 juin 2024 afin de combler le poste de maire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la présidente d'élection à prévoir le budget nécessaire à la tenue de l'élection partielle du 9 juin 2024, lequel est évalué approximativement à 2 millions \$;
- d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Les fonds nécessaires seront pris au Fonds de prévoyance.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-140*

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 278 060 ET PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 565 229) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8867976 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 6 278 060 et 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 89 523,5 m², situés dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8867976 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 12 janvier 2024 et propose d'acquérir le lot 6 278 060 ainsi qu'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 565 229) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 303,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 1 696 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y relocaliser ses activités de fabrication et de distribution de portes et de fenêtres en bois et en métal;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 547 499,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 8867976 Canada inc. du lot 6 278 060 ainsi qu'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 565 229) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 303,2 m², au prix de 547 499,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 novembre 2023 par la compagnie 8867976 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8867976 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-141*

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 138 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LAITERIE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 4 495,10 m², situé dans l'Aéroparc, au 28, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Laiterie de l'Outaouais a déposé une promesse d'achat le 22 janvier 2024, et propose d'acquérir le lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 495,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit utiliser le lot visé, pour l'aménager et y entreposer sa flotte de véhicules lourds (terrain de stationnement de véhicules lourds) et qu'il s'engage d'agrandir son immeuble actuel situé au 275, chemin Industriel, d'une superficie minimale de 674,26 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, en vue de soutenir la croissance de ses activités de production et de distribution du lait de consommation;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 217 731,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Laiterie de l'Outaouais, le lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 495,10 m², au prix de 217 731,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 janvier 2024 par la compagnie Laiterie de l'Outaouais;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Laiterie de l'Outaouais de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-142*

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 597 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - CONSTRUCTION D'UN HANGAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, son conseil d'administration avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2021-456 autorisait la cession en emphytéose du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 594,3 m² en faveur de 8481385 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession en emphytéose en faveur de 8481385 Canada inc. a été signée et publiée sur le lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sous le numéro 27 073 983;

CONSIDÉRANT QUE 8481385 Canada inc. souhaite agrandir la taille de son héliport d'une superficie supplémentaire de 357,9 m²;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un nouveau cadastre, soit le futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 952,3 m² afin d'inclure la superficie additionnelle pour l'agrandissement de l'héliport à même une partie du lot 4 472 249 et du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE 8481385 Canada inc. et l'AGEO ont convenu de signer une nouvelle cession en emphytéose afin de refléter la nouvelle superficie sur laquelle s'exercera l'emphytéose, soit sur le futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'annulation de la cession en emphytéose publiée le 10 mars 2022, sous le numéro 27 073 983, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull;

- d'annuler la résolution numéro CM-2021-456 adoptée par le conseil municipal le 16 juillet 2021;
- d'autoriser la création du futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- d'autoriser la signature de la présente cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 8481385 Canada inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 952,3 m² dont le loyer annuel est de 3,49 \$ le mètre carré, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;
- d'autoriser la Corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence de la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-143*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 583 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES ENTREPRISES MIRGIL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 13 351,5 m², situé dans l'Aéroparc, au 114, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. a déposé une promesse d'achat le 28 février 2024 et propose d'acquérir une partie du lot 5 583 642 (futur lot 6 598 446) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 967,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit ajouter le lot visé à son terrain adjacent, situé au 138, rue Bombardier et acquis auprès de la Ville, en vue de lui faciliter les manœuvres de camions à l'entrée dans le cadre de ses activités de vente en gros et de location de machinerie lourde de pompage de béton, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de coefficient d'emprise au sol (CES) de l'immeuble construit;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot visé comprend deux milieux humides identifiés et que le promoteur s'engage à ne pas y réaliser des travaux d'aménagement ou de déversement de béton afin de préserver l'environnement ou d'obtenir, au préalable, une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 46 848,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 27 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. une partie du lot 5 583 642 (futur lot 6 598 446) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 967,2 m², au prix de 46 848,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 février 2024 par la compagnie Les Entreprises Mirgil inc..
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-144*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 567 260) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 6535372 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 78 377,7 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6535372 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 22 février 2024 et propose d'acquérir une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 567 260) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 9 847,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 477,17 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de renforcer la croissance de ses services de soudure et notamment de son atelier de première transformation de métaux, du verre fusionné et de la pierre, situé au 495, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 477 003,77 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mars 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 6535372 Canada inc. d'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 567 260) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 847,8 m², au prix de 477 003,77 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 22 février 2024 par la compagnie 6535372 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6535372 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-145*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 928, 5 626 927 ET 5 626 926 (FUTUR LOT 6 454 987) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GROUPE GUILBAULT LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 20 774,4 m², situés dans le Parc de la salubrité, aux 13-17 et 21, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Guilbault Ltée a déposé une promesse d'achat le 29 février 2024, et propose d'acquérir la totalité des trois lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 (futur lot 6 454 987) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 347 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y relocaliser ses activités de transport par camion situées actuellement au 899, boulevard Maloney Est, dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé au promoteur, le 23 janvier 2024 en vertu de la résolution numéro CM-2024-6, les dérogations mineures visant à réduire le rapport bâti/terrain de 0,15 à 0,06 et à augmenter la largeur de l'accès au terrain de 10 m à 15 m, afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 1 006 262,01 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mars 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Groupe Guilbault Ltée des lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 (futur lot 6 454 987) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 20 774,4 m², au prix de 1 006 262,01 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 29 février 2024 par la compagnie Groupe Guilbault Ltée;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Groupe Guilbault Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-146*

CENTRE D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Plan stratégique de développement économique 2021-2026, visant notamment à appuyer le développement du secteur de la cybersécurité et des technologies innovantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait l'ambition de mettre sur pied une « Zone d'innovation » et avait mandaté l'organisme Cilex comme porteur de l'élaboration du volet « écosystème d'innovation » afin d'assurer la mise sur pied de l'offre de services du projet;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2023, le gouvernement du Québec annonçait qu'il n'y aura pas de zone d'innovation et met sur pause le projet de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en partenariat avec l'UQO, a eu l'initiative de réunir des représentants et représentantes de l'écosystème afin de réfléchir à la pertinence de poursuivre un projet collectif dans le domaine de la cybersécurité et de la transformation numérique;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le milieu et la proposition de l'UQO de mettre en place un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques en réponse à ces besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer le projet de mise sur pied d'un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques;
- d'autoriser l'administration à résilier l'entente actuelle portant sur le projet de zone d'innovation avec le Centre de recherche en technologies langagières (Cilex);
- d'autoriser le trésorier à affecter les sommes résiduelles de 300 000\$ de cette entente afin d'appuyer la réalisation du projet;
- de mandater l'administration à élaborer une entente avec l'UQO permettant de donner suite au projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-147*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer deux postes de chef(fe) d'équipe, Prévention (postes numéros INC-BLC-032 et INC-BLC-033) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des chef(fe)s, Prévention;

- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-257) sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-026);
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-260) sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-009).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-148*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-352 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-233 AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-262 - POUR L'ANNULATION DU PROJET ACL 7050 (HABITATION DE LA RIVIÈRE BLANCHE) ET TRANSFERT DES UNITÉS ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROJETS WRIGHT ET SAINT-JOSEPH DE HOM

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec, offrant 40 logements d'une chambre à coucher, 48 logements de deux chambres à coucher et huit logements de trois chambres à coucher, au 120, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-352 du 8 juin 2021 a accordé, dans le cadre du programme AccèsLogis, une participation financière estimée à 2 154 900 \$ et équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % pour la réalisation du projet « Habitation de la Rivière-Blanche », situé au 120, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2023-262 du 30 mars 2023 autorisant la Ville à signer l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2022 (donnant suite à la résolution numéro CM-2022-233) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau pour le financement de projets d'habitation, confirme une aide financière de 12 096 000 \$ réservée au projet ACL 7050;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a annulé le projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche et confirmera, le 4 avril 2024, dans une résolution de son conseil d'administration, sa volonté de répartir ses unités et la subvention de 12 096 000\$ sur deux nouveaux projets dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE les 96 unités réservées pour le projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche seront réparties sur les deux projets comme suit :

- 62 unités pour le projet Wright situé au 35, rue Wright,
- 34 unités pour le projet Saint-Joseph situé au 204, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- d'abroger la résolution numéro CM-2021-352 du 8 juin 2021 et d'annuler la réservation du financement et des unités dédiées au projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche;
- de modifier les résolutions numéros CM-2022-233 du 29 mars 2022 et CM-2023-262 du 28 mars 2023, dans le but d'annuler le projet ACL 7050 – Habitations de la Rivière Blanche;
- d'autoriser le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ce projet afin de les utiliser pour le financement des projets d'AccèsLogis Wright et Saint-Joseph de HOM;
- d'utiliser l'aide financière de 12 096 000 \$ accordée au projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche dans le cadre du protocole d'entente tripartite entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau du 31 mars 2023 pour les projets Wright et Saint-Joseph conditionnellement à l'acceptation de la SHQ;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-149*

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MADAME CATHERINE MARCHAND À TITRE DE DIRECTRICE INTÉRIMAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU SERVICE DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice), Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) et du poste de directeur(trice), Service de la mobilité (poste numéro MOB-CAD-001) sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service de la mobilité d'ici à ce que les postes soient comblés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination de madame Catherine Marchand à titre de directrice, Service de l'urbanisme et du développement durable et directrice, Service de la mobilité sur une base intérimaire et indéterminée, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-150*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET WRIGHT – 35, RUE WRIGHT - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé au 35, rue Wright, pour offrir 62 logements abordables pour des familles et personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet I, sous la formule « Construction neuve - clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM) a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation du projet AccèsLogis ACL 7050 « Habitation Rivière Blanche » qui avait obtenu une réservation (CM-2021-352 du 8 juin 2021) permet de dégager un montant dans le Fonds du logement social pour couvrir la contribution demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL 7050 « Habitation Rivière Blanche » a été annulé et que l'aide financière de 12 096 000 \$, que le gouvernement du Québec lui avait accordé dans l'avenant numéro 1 de l'entente signée le 31 mars 2022 (CM-2023-262), sera répartie sur deux projets de l'HOM, dont le projet Wright conditionnellement à l'acceptation de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au processus d'acceptation de projet selon les processus prévus dans les différents règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Wright », situé au 35, rue Wright, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 1 186 538 \$ équivalente à la contribution du milieu de 15 %;

- Une contribution d'un montant estimé à 53 351 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 53 351 \$, pris à partir du poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais.
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-151*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Rattacher administrativement un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Accès à l'information ainsi que du chef(fe) d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-152*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de commis administratif(ve) (poste numéro EMR-BLC-025) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateur(trice), Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-153*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-017) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Pénale;
- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif